

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

---

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES  
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 1247)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 86

présenté par  
M. Marleix et M. Hetzel

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« au quart »

les mots :

« à 35 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à instaurer la prime majoritaire à 35% .  
Une prime majoritaire à 25% serait contradictoire avec la volonté affichée des auteurs de la proposition de loi de faire élire le Conseil de Paris et les conseils municipaux de Lyon et Marseille dans les mêmes conditions que celles prévues pour les autres villes françaises.